



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023/050

**OBJET : COOPÉRATION CONVENTION TERRITORIALE
GLOBALE ET COORDINATION ENFANCE-JEUNESSE-
ÉDUCATION**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 36

Quorum : 23

Date de convocation : 17 mars 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 mars 2023

Secrétaire de séance : Valérie LAGARDE

Le 23 mars de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 2 février 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	E	M. FATH	BONNETOT Aurore	E	Mme PRÉVOTEAU
DUMESNIL Mickaël	E		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		POLSTER Monique	A	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	E	Mme PEREZ	SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	E	Mme SOUBELET	BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	E		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	E	M. BARRÈRE
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023/050

**OBJET : COOPÉRATION CONVENTION TERRITORIALE
GLOBALE ET COORDINATION ENFANCE-JEUNESSE-
ÉDUCATION**

Vu la Convention internationale aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989 et signée par la France le 26 janvier 1990, entrée en application en France le 6 septembre 1990,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-2-3 portant sur l'action sociale d'intérêt communautaire « dans le cadre des politiques partenariales, notamment avec la CAF et la MSA, piloter les différentes politiques et leur contractualisation »,

Vu la délibération n°2018/138 en date du 13 novembre 2018, relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2018-2021,

Vu la délibération n°2019/121 en date du 2 juillet 2019, relative à la coordination Enfance-Jeunesse-Education,

Vu le Schéma départemental des services aux familles de la Gironde (CAF, Département, Préfecture, Éducation Nationale, MSA) et ses orientations,

Vu le Schéma départemental jeunesse 2016-2021 comprenant un plan d'actions inter-institutions (CAF, Département, Préfecture, Éducation Nationale, MSA),

Vu la délibération N°2021/018 du 12 janvier 2021, relative au Projet Social de Territoire,

Vu la délibération N°2022/117 du 23 juin 2022, relative à la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2025 avec la CAF,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse-Citoyenneté du 21 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

PRÉAMBULE

Les collectivités territoriales, comme toute entité publique mettant en œuvre des actions à destination de l'enfance et de la jeunesse, s'appuient sur le socle international de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989.

Au niveau national, les principes de cette convention s'appliquent par le biais du Code de l'Action Sociale et des Familles et le Livre II portant sur les différentes formes d'aide et d'actions sociales, plus précisément sur les titres concernant la famille et l'enfance.

La Communauté de Communes de Montesquieu, au titre de sa compétence coordination enfance- jeunesse-éducation, intervient sur les missions suivantes :

Enfance-jeunesse :

- L'élaboration, adaptation et animation du projet éducatif global,
- La coordination du réseau des acteurs éducatifs (responsables et animateurs des ALSH, accueils périscolaires, points rencontres jeunes, personnels des établissements scolaires ...) afin d'initier des actions et projets en direction de l'enfance et de la jeunesse,
- La mise en œuvre d'une stratégie communautaire de développement et d'harmonisation des services en direction de l'enfance et de la jeunesse,
- Le pilotage des différentes politiques partenariales et leur contractualisation, notamment avec la CAF.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023/050

**OBJET : COOPÉRATION CONVENTION TERRITORIALE
GLOBALE ET COORDINATION ENFANCE-JEUNESSE-
ÉDUCATION**

FONCTION DE COORDINATION ENFANCE-JEUNESSE ET FONCTION DE COOPÉRATION CTG

Dans le cadre de ces nouvelles politiques de contractualisation entre la Caisse d'Allocations Familiales et les territoires, **la fonction de coordination prend une nouvelle forme, à savoir la fonction de coopération de la Convention Territoriale Globale, portant sur un spectre thématique élargi par rapport au Contrat Enfance Jeunesse (voir diagramme thématique en annexe).**

L'ambition de la CAF est la recherche de l'efficacité et de la pertinence pour pouvoir agir sur une multitude de leviers, pour répondre aux problématiques ou besoins des familles, d'où cette approche globale et la nécessité de s'appuyer localement sur des personnes chargées de faire vivre la coopération pour que l'ensemble des acteurs s'entendent sur le projet de politique sociale de leur territoire.

La Communauté de Communes de Montesquieu joue un rôle de soutien, d'accompagnement et d'ingénierie pour soutenir la mise en œuvre des politiques enfance jeunesse du territoire, sans remplacer l'action des communes.

Les enfants, les jeunes, pour grandir ont besoin d'adultes référents, contenant et qualifiés. Organiser, privilégier un accueil de qualité et des politiques adaptées à la prise en charge et au développement des enfants, des jeunes et de leurs parents, est un enjeu important qui nécessite de fédérer les compétences, les initiatives et de soutenir les professionnels dans leur quotidien.

Après plusieurs années de travail collaboratif avec le réseau des acteurs jeunesse, des équipes éducatives des collèges et les commissions Vie Locale et jeunesse-Citoyenneté, un projet éducatif jeunesse a été élaboré, permettant d'accompagner la vie des adolescents et des jeunes du territoire de l'école élémentaire jusqu'à l'âge adulte, articulé par une pluralité d'actions éducatives, portant sur de nombreuses thématiques.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de s'engager sur le projet exposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous les documents y afférents,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2023.

Fait à Martillac, le 23 mars 2023



Valérie LAGARDE
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20230323-2023_050-DE

